

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3

N° CD35

## ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

---

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Adopté

### AMENDEMENT

N° CD35

présenté par  
M. Chanteguet et M. Thévenoud

-----

#### ARTICLE 3

Après le mot :

" ces ",

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 8 :

" conducteurs ne sont pas des locataires-gérants au sens des articles 144-1 à 144-13 du code de commerce. "

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.